

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'AHUILLE
DU 15 NOVEMBRE 2022**

Date de convocation : le 9 novembre 2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le 15 novembre à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Sébastien DESTAIS, Maire.

Etaient présents : BERNARD Catherine, BUREAU Marylène, COUSIN MANCEAU Myriam, DAUGEARD Michel, DE CHALAIN Véronique, DESTAIS Sébastien, FOURNIER Eric, GOUINEAU Jean-Dominique, MARIE Loïc, MASSELIN Pascal, MASSOT Tristan, MORDRELLE Francis (à partir de 20h30), SEGRETAIN Séverine, SEVIN Cyril.

Etaient représentés : BRY Nathalie donne pouvoir à SEGRETAIN Séverine.
DE LORGERIE Anne-Isabelle donne pouvoir à DE CHALAIN Véronique.

Etaient excusés : BLANCHET Patricia, MOUSSU Carine, PORTAIS Valéry.

Secrétaire de séance : FOURNIER Eric.

Ordre du jour :

Travaux

1. Intervention du CAUE sur l'étude de l'aménagement en cœur de bourg
2. Poursuite du projet de rénovation énergétique de l'école Suzanne Sens

Finances

3. Nomenclature comptable - passage à la M57 au 1er janvier 2023
4. Reprise de l'avance du budget panneaux photovoltaïques vers le budget principal
5. Proposition de motion sur les finances locales

Affaires scolaires – périscolaires - extrascolaires

6. Mise en place d'un portail famille - choix de l'éditeur de logiciel

Personnel communal

7. Contrat d'assurances statutaires 2023-2026 – conditions d'adhésion

Laval agglomération

8. Débat sur le rapport de la Chambre Régionale des Comptes relatif à l'examen de la gestion de la communauté d'agglomération de Laval
9. Présentation du rapport d'activité 2021 de Laval Agglomération accompagné du compte administratif 2021

Autres

10. Etat des décisions prises dans le cadre des délégations octroyées au Maire
11. Informations diverses
12. Quart d'heure citoyen

Ajout d'un point à l'ordre du jour

Monsieur le maire propose l'ajout d'un point à l'ordre du jour : Bibliothèque municipale - tarifs pour la vente d'ouvrages au marché de Noël. Cet ajout est validé à l'unanimité.

Adoption du procès-verbal des décisions / Secrétaire de séance

Le procès-verbal des décisions du conseil municipal du 20 octobre 2022 est adopté à l'unanimité.

Secrétaire de séance : FOURNIER Eric.

1- TRAVAUX – Intervention du CAUE sur l'étude de l'aménagement en cœur de bourg

Point d'informations – présentation par le CAUE

Possédant déjà de nombreux services, la commune se demande depuis plusieurs années comment les mettre en synergie, comment valoriser son centre-bourg et comment renforcer les rencontres entre habitants.

La commune d'Ahuillé a donc sollicité le CAUE en 2017 pour un diagnostic et des pistes de revitalisation de son centre bourg.

De là ont été établis différents scénarios d'évolution.

La nouvelle municipalité a souhaité une mise à jour de l'étude ciblée sur une zone en particulier (îlot en cœur de bourg, au nord de la Mairie, entre la rue de Bretagne et la rue de Concise), avec l'intégration des éléments bâtis et la prise en compte de l'évolution des besoins du bourg. Le conseil municipal a acté par délibération du 17 mai 2022 la signature d'une convention d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage avec le CAUE.

Le CAUE vient présenter son étude au conseil municipal. Cette mission n'a pas vocation opérationnelle mais simplement pour but d'éclairer une décision communale, d'en étudier la faisabilité avant le recours à un homme de l'Art.

La zone ciblée est concernée par une OAP qui implique une obligation d'habitat avec une densité de 16 maisons/hectare (PLUi).

Quelles sont les questions à se poser : quels nouveaux types de logements veut-on privilégier sur la commune ? Il s'agit peut-être de ne pas refaire ce que la commune a déjà et proposé quelque chose de différent.

Pour l'instant la commune n'est pas propriétaire du terrain. 3 propriétaires sont concernés (principalement 2).

C'est une démarche sur le long terme qu'il convient de préparer dès maintenant notamment pour pouvoir proposer un prix sur le terrain. La commune doit être capable de le faire pour lancer la négociation.

Des outils juridiques d'urbanisme (ZAC,...) peuvent permettre d'imposer à un promoteur de respecter un cahier des charges (maintien d'une coulée verte...). Le promoteur serait à minima obligé de respecter l'OAP.

Se rapprocher du service habitat de Laval agglomération.

Suites à donner à l'étude : refaire une commission en se penchant sur l'un des scénarios et l'approfondir (chiffrer). La commission travaux avait plébiscité un scénario mixte entre les propositions 1 et 3.

Rappel : la commune peut avoir des financements par le biais de l'EPFL pendant 8 ans.

2- TRAVAUX – Poursuite du projet de rénovation énergétique de l'école Suzanne Sens

Délibération n°077-2022

Monsieur le Maire rapporte,

Le maître d'œuvre FLUBAT Concept a finalisé le dossier de consultation des entreprises pour les travaux de rénovation énergétique de l'école Suzanne Sens.

La Commission Travaux s'est vue rapportée une nouvelle information concernant la pompe à chaleur de l'espace jeunesse réinterrogeant le lot chauffage du projet. En conséquence, Mme de CHALAIN, adjointe aux travaux, informe que la commission a décidé de repousser le début de la consultation afin de clarifier les informations et avoir un débat en conseil municipal.

Il s'avère que la pompe à chaleur (PAC) permettant de chauffer le bâtiment Espace Jeunesse aurait été surdimensionnée à l'origine pour chauffer des bâtiments supplémentaires, environ le double de la surface chauffée aujourd'hui.

La « sous-utilisation » de la PAC a deux inconvénients majeurs : le coût du contrat de maintenance et la limitation de la fiabilité de la pompe.

A l'origine, il aurait été prévu que la PAC chauffe le local commercial et les habitations à côté, mais cela n'a pas été le cas, peut-être parce que les logements appartiennent à Méduane Habitat.

Pour rappel, le projet actuel tel qu'intégré dans le dossier préparé par le maître d'œuvre prévoit l'aménagement d'une chaufferie granulés de bois et la création d'un petit réseau de chaleur pour alimenter 3 bâtiments en chauffage (école, maison des associations et foyer des jeunes).

Ce projet tel que constitué a pour le moment obtenu les financements de la DETR 2022 pour la somme de 194 618,80 €, et d'autres subventions sont ciblées : Région, Europe, ADEME, Département. La particularité de la grande partie de ces subventions est qu'elles sont conditionnées à l'atteinte d'un gain énergétique de 30 à 40%.

Ainsi la remise en question du projet de chauffage pourrait conduire à la baisse des subventions en cas de gain énergétique moindre.

Après échange sur le sujet, et malgré l'impact sur le calendrier de consultation des entreprises, Monsieur le Maire propose au conseil municipal, pour avoir l'esprit tranquille et décider en connaissance de causes, de demander au maître d'œuvre FLUBAT un complément d'études afin de chiffrer le projet modifié ainsi que recalculer le gain énergétique.

Le conseiller en énergie partagé de Laval agglomération devra également être sollicité à nouveau concernant le plan de financement du projet.

Considérant la proposition de Monsieur le Maire de demander au maître d'œuvre FLUBAT un complément d'études,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DE DEMANDER** un complément d'études au maître d'œuvre, FLU'BAT Concept, mandataire du groupement, afin de chiffrer le projet de chauffage modifié (pompe à chaleur) ainsi que recalculer le gain énergétique, et le cas échéant mettre à jour les documents de consultation des entreprises,
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer toutes les pièces se rapportant à la présente décision.

3- FINANCES – Nomenclature comptable - passage à la M57 au 1er janvier 2023

Délibération n°078-2022

Michel DAUGEARD, adjoint aux finances, expose,

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et

communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

L'adoption de ce nouveau cadre comptable et budgétaire n'entraîne pas de difficultés majeures pour chaque collectivité. Toutefois, la DGFIP de la Mayenne a proposé un étalement des opérations sur trois ans à partir du 1 janvier 2022 jusqu'au 1 janvier 2024 afin d'accompagner les collectivités dans cette démarche et améliorer la qualité des comptes. Il a été proposé à la commune d'Ahuillé d'anticiper l'application au 1^{er} janvier 2023, proposition qui a été acceptée.

Pour la commune, la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants : **Budget principal « Commune » (n°44500)**, ainsi qu'au CCAS. Le budget annexe "panneaux photovoltaïques" n'est pas concerné, il reste en M4.

Les principaux changements sont :

- Un nouveau plan de comptes abrégé (modification d'environ 5% des comptes)
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- L'amortissement des immobilisations acquises à compter du 1er janvier 2023 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis.

Ce passage à la M57 est l'occasion d'ajuster l'inventaire de la commune avec l'actif de la commune et de mettre un maximum de biens au rebus lorsqu'ils sont obsolètes, ce travail est en cours.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver le passage de la commune d'Ahuillé à la nomenclature abrégée M57 à compter du budget primitif 2023.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 15/11/2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de Ahuillé au 1er janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'ADOPTER**, à compter du 1er janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
- **DE PRÉCISER :**
 - que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants : Budget principal « Commune » (n°44500),
 - que l'amortissement sur option (délibération n° 068-2020 du 03/09/2020) des immobilisations acquises à compter du 1er janvier 2023 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;

- que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;
- que sera appliqué l'amortissement par composants au cas par cas, sous condition d'un enjeu significatif ;
- **DE MAINTENIR** le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- **DE CONSTITUER** une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif dans sa totalité sur l'exercice avec un étalement budgétaire ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4- FINANCES – Reprise de l'avance du budget panneaux photovoltaïques vers le budget principal

Délibération n°079-2022

Michel DAUGEARD, adjoint aux finances, expose,

Lors du vote du budget 2022, le conseil municipal a envisagé de reprendre totalement l'avance accordée par le Budget principal au Budget annexe panneaux photovoltaïques lors de sa création d'un montant de 32530 €. Les crédits ont été ouverts au BP 2022.

Dès lors, le conseil municipal doit délibérer sur cette reprise.

Il est proposé au conseil municipal de rembourser partiellement l'avance à hauteur de 25 000€ (échelonnement du remboursement afin de veiller à ne pas créer de besoin de financement de la section d'investissement).

Ceci devra en pratique se réaliser comme suit : émission d'un mandat sur 2022 pour 25000€ sur le budget annexe au nom de la commune, et un titre sur la commune au compte 27638 du même montant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'ACCEPTER** le remboursement partiel, à hauteur de 25 000€, de l'avance accordée par le Budget principal au Budget annexe panneaux photovoltaïques lors de sa création,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à mandater la dépense sur le Budget annexe panneaux photovoltaïques 2022 et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5- FINANCES – Proposition de motion sur les finances locales

Délibération n°080-2022

Michel DAUGEARD, adjoint aux finances, expose,

L'AMF a transmis par mail du 24 octobre 2022 une proposition de motion sur les finances locales qu'il est proposé de soutenir.

Le Conseil municipal de la commune d'Ahuillé, réuni le 15 novembre 2022,

Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€ (au niveau national).

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la commune d'Ahuillé, à l'unanimité des membres présents, décide de soutenir les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF

est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).
- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale.** Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.
- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.
- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Ahuillé demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Ahuillé demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

- Concernant la crise énergétique, la Commune de Ahuillé soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :
 - **Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité** pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
 - **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie,** lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
 - **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise au Préfet, aux parlementaires du département, ainsi qu'à l'AMF de la Mayenne.

6- AFFAIRES SCOLAIRES-PÉRISCOLAIRE-EXTRASCOLAIRE – Mise en place d'un portail famille - choix de l'éditeur de logiciel

Délibération n°081-2022

Cyril SEVIN, adjoint à l'enfance et la jeunesse, expose,

Une étude comparative est en cours depuis le printemps 2022 en vue de proposer aux familles l'accès à un Portail Famille.

Un Portail Famille est un espace dématérialisé sur lequel les familles accèdent via un espace personnalisé et sur lequel elles vont pouvoir faire un certain nombre de démarches notamment les

inscriptions des enfants aux services périscolaires (restauration scolaire, accueils de loisirs du mercredi et vacances, animation jeunesse).

Le Portail Famille permet également de suivre l'évolution et l'historique des demandes, de mettre à jour ses coordonnées, mais aussi de stocker en toute sécurité des documents numérisés.

Il peut être aussi possible de télécharger et payer ses factures en ligne.

Actuellement la commune utilise un logiciel enfance pour la gestion des pointages, le suivi des données CAF (prestations de service) et la gestion des informations « familles, enfants ». Les inscriptions et la communication s'effectuent principalement par papier même si le mailing se développe sur ces derniers mois.

La mise en œuvre d'un portail familles associé au logiciel offre les services suivants :

- Plus de souplesse pour les familles,
- Réduction des impressions,
- Facilitation de la gestion et du suivi des inscriptions pour les agents.

La commission enfance jeunesse a étudié deux offres de prestataires proposant ce service : ARPEGE et BERGER LEVRAULT. La commune est déjà utilisatrice du logiciel enfance d'ARPEGE sans Portail Famille.

Un comparatif a été effectué avec les plus et les moins de chaque offre, comprenant les éléments suivants :

- Contrat annuel : logiciel de gestion de l'enfance
- Maintenance
- Mise en œuvre du portail familles (prestations d'installation, formations...)
- Abonnement annuel au portail famille
- Reprise des données existantes
- Paramétrage du service jeunesse
- Connaissance du logiciel par les services
- Intermédiaire de gestion
- Echancier de mise en œuvre

Financièrement, les coûts d'abonnement et de maintenance annuels s'élèvent à :

- ARPEGE : 4193,33 €
- BERGER LEVRAULT : 2908 €

Le coût de mise en œuvre du portail familles (prestations d'installation, formations...), à dépenser une fois à la mise en œuvre :

- ARPEGE : 4620 €
- BERGER LEVRAULT : 2956,80€

Le support informatique pour les outils BERGER LEVRAULT sont effectués par le syndicat mixte régional E-collectivités auquel la commune adhère, qui est le même interlocuteur que pour le logiciel utilisé pour la comptabilité, la paie, l'état civil.

Compte-tenu des éléments présentés, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DE RETENIR** l'offre de la société BERGER LEVRAULT, logiciel enfance et portail famille, pour une mise en place au 1^{er} janvier 2024 (au préalable paramétrage et formations à organiser),
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7- PERSONNEL COMMUNAL – Adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires proposé par le CDG
--

Délibération n°082-2022

Monsieur le Maire expose,

Les dispositions statutaires (notamment l'article L822-27 du code général de la fonction publique) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires de moins de 28h non affiliés à la CNRACL et contractuels) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (notamment les articles 7 à 13 décret n°88-145 du 15 février 1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires ne soient supportées par la collectivité employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Les contrats d'assurance sont soumis au code de la commande publique. Le Centre de Gestion de la Mayenne mandataire des collectivités, a conclu sur le fondement d'une procédure avec négociation (articles L. 2124-3 et R. 2124-3 du code de la commande publique) avec Siaci-Saint-Honoré et Groupama, un contrat groupe « Assurance des risques statutaires » par capitalisation et d'une durée de 4 ans (du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026).

Ainsi toute collectivité ou établissement public rattaché peut y adhérer avec faculté de résiliation annuelle sous réserve de respecter un préavis de 4 mois.

Le contrat entraîne des frais de gestion de 6 % du montant de la prime versée à l'assureur auprès du Cdg 53.

POUR LES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL (titulaire +28h)

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité, paternité, adoption, CITIS (accidents et maladies imputables au service) et décès, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, allocation d'invalidité temporaire), à prise d'effet au 1er janvier 2023.

- 2 types de franchise sont proposées en maladie ordinaire : 15 jours ou 30 jours
- 2 types distincts de couverture pour les indemnités journalières : 80 % ou 100 %

Il est proposé aux collectivités d'opter pour l'une des 4 options suivantes (garantie de taux de 2 ans) :

Taux 1 : 7,90 % (hors frais de gestion du CDG 53)

Franchise de 15 jours fermes en arrêt maladie ordinaire

Prise en charge des indemnités journalières à 100 %

Taux 2 : 7,48 % (hors frais de gestion du CDG 53)

Franchise de 30 jours fermes en arrêt maladie ordinaire

Prise en charge des indemnités journalières à 100 %

Taux 3 : 6,42 % (hors frais de gestion du CDG 53)

Franchise de 15 jours fermes en arrêt maladie ordinaire

Prise en charge des indemnités journalières à 80 %

Taux 4 : 6,08 % (hors frais de gestion du CDG 53)

Franchise de 30 jours fermes en arrêt maladie ordinaire

Prise en charge des indemnités journalières à 80 %

Pour information, le contrat actuel qui prend fin au 31/12/2022, présente les modalités suivantes : Depuis le 01/01/2022 : Taux de 4.99%. Franchise de 15 jours fermes. Remboursement de 80% des IJ. A la signature du contrat initial : Taux de 4.54%. Franchise de 15 jours fermes. Remboursement de 100% des IJ.

En outre, la collectivité peut couvrir des risques en sus du traitement de base (assiette de cotisation) :

De façon obligatoire :

- le Traitement Brut Indiciaire (TBI)

De façon optionnelle (à retenir ou pas), couverture de :

- la nouvelle bonification indiciaire (NBI)
- le supplément familial de traitement (SFT)
- le régime indemnitaire (RI) exprimé en pourcentage du TBI (taux à préciser)
- les charges patronales (CP) exprimé en pourcentage du TBI (taux de 1 à 53%, généralement 40%)

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel et les options retenues par la collectivité.

Pour information, le contrat actuel couvrait le TBI et 40% de charges patronales.

POUR LES AGENTS AFFILIÉS A L'IRCANTEC (titulaires -28h et contractuels)

La couverture retenue est également une garantie tous risques (maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accident du travail et maladie professionnelle), à prise d'effet au 1er janvier 2023.

1 option est proposée à la commune (garantie de taux de 2 ans) :

Taux : 1,40 % (hors frais de gestion du CDG 53)

Franchise de 15 jours fermes en arrêt maladie ordinaire.

Assiette de cotisation : mêmes options à choisir que pour les agents CNRACL. Taux pour les charges patronales variable de 1 à 40% (généralement 35%).

Pour information, le contrat actuel qui prend fin au 31/12/2022, présente les modalités suivantes : Depuis la signature du contrat initial : Taux de 0,99%. Franchise de 15 jours fermes. Couverture des charges patronales à hauteur de 40%.

Le Maire propose de confier au Centre de Gestion de la Mayenne, par voie de convention, la gestion dudit contrat au taux de 6 % du montant de la prime payée à l'assureur.

Sur présentation de statistiques relatives au personnel communal (pyramide d'âge, absentéisme...) et de données budgétaires, le Maire propose de souscrire pour le personnel de la collectivité, au 1^{er} janvier 2023, les garanties telles que définies dans le contrat groupe et aux conditions suivantes:

POUR LES AGENTS AFFILIÉS A LA CNRACL :

Taux 3 : 6,42 % (hors frais de gestion du CDG 53)

Franchise de 15 jours fermes en arrêt maladie ordinaire

Prise en charge des indemnités journalières à 80 %

Il propose de prendre les options suivantes :

- **Couverture des charges patronales, soit pourcentage retenu 40 % du traitement brut indiciaire.**

POUR LES AGENTS AFFILIÉS A L'IRCANTEC :

Taux : 1,40 % (hors frais de gestion du CDG 53)

Franchise de 15 jours fermes en arrêt maladie ordinaire.

Il propose de prendre les options suivantes :

- **Couverture des charges patronales, soit pourcentage retenu 40 % du traitement brut indiciaire.**

Compte-tenu des éléments présentés, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'ADOPTER** les propositions ci-dessus,
- **DE CONFIER** au Centre de Gestion de la Mayenne, par voie de convention, la gestion dudit contrat au taux de 6 % du montant de la prime payée à l'assureur,
- **D'INSCRIRE** au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

8- LAVAL AGGLOMÉRATION – Débat sur le rapport de la Chambre Régionale des Comptes relatif à l'examen de la gestion de la communauté d'agglomération de Laval

Point d'information - débat

Monsieur le Maire rapporte,

Par mail du 11 août 2022, le DGS de Laval agglomération a communiqué aux Maires de l'agglo une correspondance de la Chambre Régionale des Comptes relative à l'examen de la gestion de la communauté d'agglomération de Laval, accompagnée du rapport d'observations définitives pour les exercices 2016 et suivants.

Cette communication contient un courrier daté du 3 août qui indique que ledit rapport a été adressé par la chambre régionale des comptes au président de la communauté d'agglomération de Laval, qui l'a présenté à l'organe délibérant. Dès lors, la chambre est amenée à l'adresser aux maires de l'EPCI. Il est précisé qu'il appartient au Maire de soumettre le présent rapport au conseil municipal afin qu'il donne lieu à débat.

Le rapport comportant les observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes a été mis à disposition de l'ensemble des conseillers municipaux. Monsieur le Maire a soumis ledit rapport au débat de l'assemblée délibérante. Aucune observation n'est rapportée.

9- LAVAL AGGLOMÉRATION – Présentation du rapport d'activité 2021 de Laval Agglomération accompagné du compte administratif 2021

Point d'information - débat

Monsieur le Maire rapporte,

Le conseil communautaire du 3 octobre 2022 a approuvé le rapport d'activité 2021 de Laval Agglomération.

Conformément à l'article L5211-39 du CGCT, ce rapport doit être présenté à l'ordre du jour du conseil municipal accompagné du compte administratif 2021 de Laval Agglomération.

Les documents ont été mis à disposition de l'ensemble des conseillers municipaux. Le conseil municipal prend acte de la communication des documents.

10- AFFAIRES CULTURELLES – Bibliothèque municipale - tarifs pour la vente d'ouvrages au marché de Noël

Délibération n°083-2022 – point ajouté à l'unanimité à l'ordre du jour

Francis MORDRELLE, adjoint à la culture et la vie associative, expose,

Sur proposition de la responsable de la bibliothèque municipale, validée par la commission culture, il est envisagé à l'occasion du marché de Noël du vendredi 2 décembre de vendre des ouvrages issus du désherbage de la bibliothèque sur un stand dédié, plutôt que de les jeter.

La somme récoltée sera réaffectée au budget de la bibliothèque. Une régie municipale pour les événements permettra d'encaisser les recettes.

Le conseil municipal doit statuer sur le prix de vente des ouvrages dont voici la proposition :

- Premières lectures : 0,50€
- Romans jeunesse : 0,50€
- Albums jeunesse : 1€
- BD jeunesse : 1€
- Romans Ados : 1€
- Documentaires jeunesse : 2€
- Romans adultes : 2€
- BD adultes : 2€
- Documentaires adultes : 4€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'ADOPTER** les tarifs proposés ci-dessus pour la vente d'ouvrages de la bibliothèque municipale au marché de Noël,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

11- Etat des décisions prises dans le cadre des délégations octroyées au Maire

Les décisions en matière de droit de préemption urbain intercommunal

N° d'enregistrement	Reçu le	Référence cadastrale	Surface	Adresse	Décision	Date
2022-09	01/10/2022	C1572, C1574	07 a 82 ca	3 domaine du Cormier	RÉNONCIATION	24/10/2022

Les dépenses engagées >= 1000€ et de moins de 15000€

Date signature	Fournisseur	Lieu / Service	Objet	Montant TTC
20/09/2022	EC Consulting	Mairie	Journée Equicoaching du 05/10	5 039,40 €
29/09/2022	Dim Maçonnerie	13 rue Concise	Réfection façade en pierre	6 273,88 €
11/10/2022	CSM	Espace Jeunesse	Remplacement PAC (pompe à chaleur)	11 610,00 €
18/10/2022	SAUR	Ecopaturage	Branchement eau potable	1 141,18 €

Liste des arrêtés individuels et réglementaires (hors personnel)

N°	date	Thématique	objet
198	22/09/2022	Voirie	Autorisant des travaux de voirie route d'Astillé et interdisant la circulation du 26 septembre au 30 septembre 2022
199	23/09/2022	Urbanisme	accordant le PC 053 001 22K1003 M01 avec prescriptions à Mr JOSSE pour la modification de l'implantation du bâtiment sis ZA de la Girardière
200	27/09/2022	Urbanisme	Cua 053 001 22K4019 10 rue de Normandie
201	27/09/2022	Urbanisme	d'alignement de la parcelle C1090 sis 10 rue de Normandie appartenant à Mr et Mme HALARD.
202	29/09/2022	Voirie	Autorisant des travaux de voirie chemin de la Guitraudière et interdisant la circulation du 03 octobre 2022
203	29/09/2022	Voirie	Autorisation d'occupation du domaine public à l'entreprise SARL CREAVERT pour les emplacements de parking devant le 24 rue Georges Landais.
204	30/09/2022	Voirie	Autorisation trimestrielle (2022) occupation domaine public commerce ambulant Two Rou' - M et Mme LEGROS
206	04/10/2022	Urbanisme	Cua 053 001 22K4020 La Gaulerie
207	04/10/2022	Urbanisme	d'alignement de la parcelle A1324 sis rue de la Gaulerie appartenant à Mr et Mme GLEMAS.
208	04/10/2022	Urbanisme	Cua 053 001 22K4021 La Bonnissière
211	08/10/2022	Urbanisme	De non-opposition à la DP 053 001 22K2026 à Mr HAMELOT et Mme PICHON pour la création d'une extension au 45 rue JB ROBIN
212	13/10/2022	Urbanisme	portant ouverture d'une information du public relative au projet de modification du tracé d'un chemin rural par échanges de terrain
213	13/10/2022	Voirie	portant interdiction de stationner sur le parking de l'Eglise pour cause de sépulture le mardi 18 octobre 2022 de 9h30 à 11h00
216	21/10/2022	Urbanisme	Cua 053 001 22K4022 Route de Laval
217	25/10/2022	Urbanisme	Cua 053 001 22K4023 3 domaine du Cormier
218	25/10/2022	Urbanisme	d'alignement des parcelles C1572 et C1574 sis 3 domaine du Cormier appartenant à Mr et Mme DAVENEL.
220	27/10/2022	Police du Maire	portant réglementation des heures de mise en service/coupure de l'éclairage public sur le territoire de la commune de Ahuillé
221	28/10/2022	Urbanisme	De non-opposition avec prescriptions à la DP 053 001 22K2023 à Mr LECLAIR Jean-Marc pour la construction d'un abri de jardin au 1 allée René Dupré
222	28/10/2022	Voirie	portant autorisation d'occupation du domaine public à un commerçant ambulant, Mr Mickaël MERCIER, le samedi 29 octobre 2022 de 10h00 à 13h00 devant la maison des associations.
223	08/11/2022	Urbanisme	De non-opposition avec prescriptions à la DP 053 001 22K2028 à Mr PICART Jérôme pour la division en vue de construire au 47 rue JB Robin
224	08/11/2022	Urbanisme	refusant le PC 053 001 22K1006 à Mr BLANDAIS Grégoire pour la construction d'un garage sis Les Landes Guibert
225	08/11/2022	Urbanisme	accordant le PC 053 001 22K1007 avec prescriptions à Mme DUPRE Elisabeth pour la démolition de 2 bâtiments et la construction d'un abri de jardin sis 13 rue de Bretagne
226	08/11/2022	Voirie	portant interdiction de stationner sur le parking de l'Eglise pour cause de commémoration le lundi 14 novembre 2022 de 13h30 à 15h30

12- Informations diverses

Rapporteur : Sébastien DESTAIS

- **Dispositif de participation citoyenne - signature du protocole** avec les gendarmes prévue le 25/11 ouvert au conseil municipal et en présence des référents citoyens **Signature reportée**
- **Permanence de Mme la députée, Géraldine BANNIER**, le 25/11 entre 16h et 18h (créneau 16h à 17h réservé aux élus) à la mairie,
- **Départ à la retraite d'Eric GUEDON** le 25/11 à 19h au Bistrot du Parvis

- **5 mars 2023 : organisation d'une course à pied par les 2 APE** – recherche de bénévoles (signaleurs notamment) (9h-12h). Tenir informé Cyril SEVIN. La course passera dans les deux écoles.
- Personnel communal :
 - o **Demande de disponibilité** pour convenance personnelle d'un agent du service restauration-entretien à partir de janvier 2023.
 - o **Demande de mutation** de l'agent chargé du Relai Petite Enfance au 1^{er} février 2023 vers Laval agglomération – RPE du Pays de Loiron. Réunion le 1^{er} décembre avec les 3 communes et la CAF.

Rapporteur Tristan MASSOT :

- **Changement prochain du site internet** de la commune

Rapporteur Jean-Dominique GOUINEAU :

- **Sensibilisation à la cybersécurité** a été faite la semaine passée en mairie d'Ahuillé par Laval agglomération, proposée en priorité aux agents municipaux et ouvert aux élus : points de vigilance : mots de passe et liens ou pièces jointes contenus dans les mails. Jean-Dominique se tient à la disposition des conseillers pour l'installation d'un logiciel de gestion de mots de passe.

Rapporteur Pascal MASSELIN :

- Question posée : Pourrait-on ouvrir à la discussion le sujet de la mise en place d'un conseil municipal de jeunes ? L'objectif serait entre autres d'intéresser les jeunes à l'esprit civique. Le conseil municipal est favorable à ouvrir la discussion mais il convient de prendre le temps. La démarche doit apporter un intérêt pour la commune et le conseil municipal, et ne doit pas se limiter à une question d'image.

Rapporteur Loïc MARIE :

- Un enfant a écrit une lettre adressée au Maire pour l'interpeller sur un sujet. Il n'a pas eu de réponse.

13- Quart d'heures citoyen

Pas de questions posées.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : Jeudi 08/12/2022 à 20h.

Fin de la séance : 23h30

Validation du Président,

Validation du Secrétaire de séance,

RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES
Séance du 15 NOVEMBRE 2022

N°	délib	Thématique mairie	Objet	Décision
077	2022	TRAVAUX	Poursuite du projet de rénovation énergétique de l'école Suzanne Sens	Approuvée
078	2022	FINANCES	Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023	Approuvée
079	2022	FINANCES	Reprise de l'avance du budget panneaux photovoltaïques vers le budget principal	Approuvée
080	2022	FINANCES	Motion sur les finances locales	Approuvée
081	2022	AFFAIRES SCOLAIRES, PERISCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES	Mise en place d'un portail famille - choix de l'éditeur de logiciel	Approuvée
082	2022	PERSONNEL COMMUNAL	Adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires proposé par le CDG	Approuvée
083	2022	AFFAIRES CULTURELLES	Bibliothèque municipale - tarifs pour la vente d'ouvrages au marché de Noël	Approuvée

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'AHUILLE
DU 15 NOVEMBRE 2022**

**Délibérations prises de
n°077 à 083/2022**

Nom-Prénom	Signature
BERNARD Catherine	
BLANCHET Patricia	excusée
BRY Nathalie	Pouvoir à S.SEGRETAÏN
BUREAU Marylène	
COUSIN MANCEAU Myriam	
DAUGEARD Michel	
DE CHALAIN Véronique	.
DE LORGERIE Anne-Isabelle	Pouvoir à V. de CHALAIN
DESTAIS Sébastien	
FOURNIER Eric	
GOUINEAU Jean-Dominique	

MARIE Loïc	
MASSELIN Pascal	
MASSOT Tristan	
MORDRELLE Francis	
MOUSSU Carine	excusée
PORTAIS Valéry	excusé
SEGRETAIN Séverine	
SEVIN Cyril	